



Page 1/4

01 AVRIL 2020

La CGT AKKA au Comité Social et Economique FLASH SPECIAL COVID-19

Trésorerie et Covid-19... La CGT ne vous apprend rien en vous écrivant que le Covid-19 a un impact fort sur la santé financière des entreprises.

A court terme, c'est la trésorerie, c'est-à-dire le solde du compte en banque de l'entreprise qui est à regarder de près. S'il est négatif et que la banque refuse de prêter pour quelques jours de l'argent, l'entreprise devra déposer le bilan.

Maintenant que ces généralités sont posées, pour AKKA, groupe considéré financièrement solide (469M€ de trésorerie brute le 31/12/2019), il y a un os dans la chaussure.

En effet, en ce début d'année et avant la crise sanitaire, AKKA a racheté une société qui s'appelle **Data Respons**. Contrairement aux achats passés du Groupe, cette société a été achetée très chère. Pour réussir son OPA, AKKA a survalorisé de plus de 20% son offre d'achat des actions de Data Respons. Nous estimons à plus de 310M€ le prix déboursé par AKKA pour s'approprier cette société, hors frais de change et d'intermédiaires. Ce type d'achat est en partie financé par des émissions d'obligation, mais génère des flux de trésorerie importants.

Evidemment, avec la crise sanitaire qui suit et ses conséquences économiques, ça tombe très mal.

Autre sujet financier, c'est une décision récente du conseil d'administration d'AKKA : le groupe veut racheter des actions AKKA pour les redistribuer ou les revendre aux salariés ; et ainsi soutenir le cours. Ce programme de rachat qui pourra aller jusqu'à 250 000 actions **coutera directement à la trésorerie de l'entreprise entre 6 et 18M€** selon le cours de l'action. Avant cette prise de décision, le groupe auto-détenait déjà près de 300 000 actions.

Sources :

Trésorerie brute de 469M€ : <https://www.akka-technologies.com/press-release/une-annee-reussie-avec-des-fondamentaux-solides/?lang=fr>

Achat de Data Respons et survalorisation de l'OPA : <https://www.akka-technologies.com/press-release/press-release-and-offer-document/?lang=fr>

Estimation du prix déboursé par AKKA de 310M€ : 100% du capital évalué à 3,7 milliards de couronne norvégienne avec un taux de change actuel de 0,084€ par couronne norvégienne

Estimation 6 et 18M€ du coût de rachat des actions AKKA, cours actuel : 28€, cours max de rachat 75€, <https://www.akka-technologies.com/app/uploads/fr-cp-rachats-dactions-11022020.pdf>

La Direction d'AKKA appelle à un « effort collectif »!

Lors de la réunion du lundi 23 mars 2020, en conférence téléphonique, avec les délégués syndicaux d'AKKA, la Direction a communiqué les chiffres suivants : sur les 6900 salariés productifs, 65% sont en télétravail, 20% sont en chômage partiel, 7% en congés payés, RTT ou arrêt maladie, 6% sont sur site client (4%) ou sur site AKKA (2%) et 2% en cours d'analyse. Sur les 1100 salariés fonctionnels, 150 sont en chômage partiel (rappel : chiffres du 23/03/2020).

A cette occasion, la Direction a lancé un appel à un « effort collectif » par la généralisation du chômage partiel pour les salariés non occupés. Les salariés d'AKKA qui depuis plusieurs années ne reçoivent pas de Participation aux bénéfices, n'ont jamais reçu d'Intéressement d'AKKA, n'ont pas reçu, pour la plupart, leur part variable en février 2020 sans aucune communication préalable (ni ultérieure d'ailleurs), ont réussi à obtenir pour d'autres [une revalorisation de leur salaire](#) afin d'être uniquement aux minimas de la convention collective SYNTEC depuis janvier 2020, n'ont plus aucune espérance quant à une politique salariale valorisante émanant d'AKKA, oui, ces salariés d'AKKA qui aujourd'hui se soulèvent (oui, c'est un soulèvement confiné..., mais ça reste un soulèvement, tous vos témoignages reçus en attestent!) et ont demandé à l'unanimité à la CGT AKKA de taper du poing sur la table! C'est ce que nous avons fait et la Direction a tout lâché illico :

1. La Santé des salariés : elle convoque toutes les instances CE/CHSCT/DP, qu'elle n'avait pas ré-ouvert malgré [la demande sans équivoque de la DIRECCTE de Lyon \(inspection du travail\) par mail du 20/12/2019](#), pour travailler ensemble sur les mesures à mettre en place pour s'assurer de la mise en sécurité et le suivi de tous les salariés, aussi bien santé physique que psychologique;
2. La Santé de l'entreprise : La Direction annule toute opération concernant le versement de dividendes au titre de l'année 2019 et 2020 (communication aux salariés du 31/03/2020) pour le reverser à tous les salariés, soit 40 Millions d'euros pour 20000 salariés (groupe AKKA): **2000€ par salarié!** A suivre ...



Prenez soin de vous, **RESTEZ CHEZ VOUS** et...
Inscrivez-vous à notre liste de diffusion sur :
CGTAKKAIS.HAUTETFORT.COM



Vos droits

Activité partielle totale et travail ne sont pas compatibles...

Lorsque vous recevez la notification de mise en activité partielle totale, à partir de la date de notification, vous ne devez plus avoir d'activité pour AKKA. La plupart du temps, le DRH signataire vous informe que vous recevrez une consigne pour prolonger ou pas le 15 avril (exemple de date de fin). Si c'est écrit, vous ouvrirez à nouveau votre messagerie **le 15 avril matin**. En aucun cas, votre déconnexion ne pourra vous être reprochée par l'entreprise.

Vous pouvez recevoir avant la date de début de l'activité partielle une autre notification vous demandant de suivre des formations pendant la période d'activité partielle. Dans ce cas, l'activité partielle sera partielle, et c'est une situation différente ou presque! **Attention** : avant les mesures du gouvernement, les heures de formation étaient indemnisées à 100% du net, mais suite au décret du 25 mars 2020 qui modifie le dispositif activité partielle, « les conditions d'indemnisation des salariés en formation pendant la période d'activité partielle sont alignées sur les nouvelles conditions d'indemnisation de droit commun des salariés en activité partielle ». Traduction : Chômage partiel ou Formation ou les deux, vous recevrez la même paie! Une différence : chômage partiel, vous vous déconnectez... en Formation, vous serez durant ces heures sous la sujétion de l'entreprise donc connectés.

La CGT revendique qu'à partir du 1^{er} avril, l'entreprise complète l'indemnisation à 100% du net pour TOUS les salariés en activité partielle et/ou en formation.

Sources : Urssaf.fr, Francetvinfo.fr, Editions-Tissot.fr

Confinement : peut-on reprendre un second arrêt de quatorze jours pour garder ses enfants ? Oui, mais...

Il est tout à fait possible de renouveler cet arrêt qui peut être délégué pour une durée de 1 à 21 jours. Pour cela, le parent qui en fait la demande doit recontacter son employeur qui a cependant le droit de vous refuser cet arrêt si vous êtes dans la possibilité de télétravailler ou s'il décide de vous mettre en activité partielle à compter de l'issue de l'arrêt.

Sources : Parents.fr, Editions-législatives.fr, Ameli.fr

Vos questions... : « Je suis actuellement en chômage partiel et pourtant mon manager me demande de faire des tâches pendant ma période de chômage partiel. Est-ce dans leur droit ? »

Non, Camarade ! C'est ce qu'on appelle vouloir le beurre, l'argent du beurre et allons-y pour la crème aussi!

Le droit : Pendant toute la période d'activité partielle totale où le salarié n'est donc pas en activité, le contrat de travail est suspendu.

Travail : NON. Un salarié en chômage partiel, ou en arrêt de travail pour la garde de ses enfants de moins de 16 ans, ne peut pas être en télétravail et doit refuser de travailler si son employeur le lui demande. Ce serait du travail dissimulé.

Formation : OUI... Pendant les heures chômées, le salarié a le droit de suivre : - des actions de formation professionnelle continue (par exemple, des actions visant à améliorer l'adaptation au poste ou le développement des compétences), - des actions visant à acquérir une nouvelle qualification, réalisées notamment dans le cadre du plan de formation.

Refus : NON ... Attention : La mise en position d'activité partielle ne constitue pas une modification du contrat de travail. Par conséquent, le salarié placé dans cette position n'est pas en droit de refuser une telle mesure (cela serait considéré comme une faute grave susceptible d'amener à une procédure de licenciement)

...mais on peut faire part de nos interrogations... : je suis en arrêt de travail, pourquoi me mettre en chômage partiel? Je suis en télétravail, donc occupé, pourquoi ? Je suis en intermission depuis plusieurs mois sans rapport avec Covid-19... Pourquoi me mettre maintenant en chômage partiel ? **Contactez-nous !**

Droit à congés payés : OUI... Toutes les heures chômées sont prises en compte pour le calcul des droits à congés payés.

Sécurité Sociale et Retraite Complémentaire : OUI... Les périodes d'activité partielle sont assimilées à des périodes de travail pour la détermination des droits aux différentes prestations de sécurité sociale et à une retraite complémentaire.

Sources : le décret 2020-325 du 25 mars 2020 qui modifie le dispositif activité partielle, Service-public.fr - Secteur privé : activité partielle du salarié

Et ma paie durant le chômage partiel ?

Selon le DRH AKKA France (réunion du 23 mars 2020) :

Si salaire brut < 2000€ : le salarié recevra 100% de son salaire net
Si 2000€ < salaire < PMSS (3428€), alors entre 96 et 100% du net
Si salaire > 3428€, alors le salarié recevra environ 94% de son net
Selon nous, vous pouvez déduire 5% sur les 2 dernières tranches...

A suivre ... Sources : Coover.fr C'est la CC SYNTEC qui doit s'appliquer

Pour toute contestation, contactez-nous!

Suivre l'actualité nationale de la CGT AKKA ?

akka.reference-syndicale.fr/

<https://www.libra.fdn.fr/cgt-akka/>

<http://akka.reference-syndicale.fr/>

Contacts : cgtakka.france@gmail.com

cgtakka.hightech@gmail.com

Cette obscure transparence ...

Chez AKKA, c'est bien connu, la Direction et les managers communiquent de façon transparente. C'est le langage qu'on nous tient, le bien connu Tour Des Agences en est la meilleure preuve ! Voyez comme la société se porte bien, les opportunités de carrière qui s'ouvrent à vous. Mais pas un mot sur les missions imposées à l'autre bout de la France où vous en êtes de votre poche grâce à la politique de remboursement des frais de mission.

Et la gestion de la crise du Covid-19 est une nouvelle magnifique démonstration de transparence et de communication. La Direction fait des points réguliers en conférence téléphonique, elle convoque pour cela les délégués syndicaux, les seuls représentants du personnel qu'elle veut bien reconnaître depuis le 1^{er} janvier. Bien sûr elle leur répète que la santé des salariés est sa principale préoccupation. Il paraît que les managers appellent leurs ouailles tous les jours pour prendre de leurs nouvelles. Est-ce que j'appartiens encore à AKKA ? Personne n'a pris de de mes nouvelles en 2 semaines de confinement. J'en sais plus sur la situation à Blagnac que dans ma petite agence de rattachement.

Dans ces points apparait aussi très rapidement le principal souci : les finances. Une aubaine, les mesures gouvernementales pour l'activité partielle. Vite, mettons tous les salariés qui ne peuvent plus travailler en activité partielle, des lettres sont envoyées dans tous les sens, même si elles ne sont pas valables, il vaut mieux arroser large pour ratisser large ! Ordres et contre-ordres se succèdent, et les réponses écrites se font attendre.

On pouvait penser que des congés seraient imposés, une méthode très appréciée par nos managers quand l'activité baisse, mais, oh surprise ! l'activité partielle subventionnée par l'état coûte moins cher que les vacances qui sont payées à 100 % par AKKA.

Dans un magnifique souci de communication, la Direction convoque enfin les CE, qui réclamaient la reprise des réunions depuis début janvier. Pourquoi la Direction convoque-t-elle une instance dont elle niait l'existence depuis près de 3 mois ? pour l'informer de la situation, des stratégies envisagées ? que nenni, c'est uniquement pour consulter les CE sur le recours à l'activité partielle, nécessaire pour que la demande au gouvernement puisse être prise en compte. Comment justifier la consultation d'instances qui n'existent pas ? Nous attendons avec curiosité un nouveau tour de passe-passe ...

Chômage partiel : la CGT demande que tous les salariés reçoivent 100% de leur salaire...

Plus de 1500 collègues se sont déjà vu notifier leur mise en activité partielle par l'entreprise depuis le 20 mars. le DRH AKKA France nous a précisé lors d'un point périodique avec les délégués syndicaux, que ce nombre va augmenter parmi les populations de télétravailleurs, que certains clients refuseront de se voir facturés.

AKKA a envoyé seulement le 27 mars à l'administration ses demandes d'activité partielle. L'entreprise en a le droit, le décret relatif à l'activité partielle précise : « Par dérogation [...], l'employeur dispose d'un délai de trente jours à compter du placement des salariés en activité partielle pour adresser sa demande ». La réponse de l'administration tombera donc le 30 mars (2 jours francs de délai).

AKKA n'a pas envoyé qu'une seule demande : il lui a fallu envoyer une demande par établissement SIRET. Il y a chez AKKA une centaine d'éts SIRET, donc AKKA a envoyé autant de demandes. Chaque demande doit être étayée « par les circonstances et motifs de l'activité partielle », ainsi que « sur les mesures mises en œuvre pour recourir l'activité partielle ». Un refus de l'administration n'est pas à exclure, même s'il n'est pas global à toutes les demandes.

Seulement, en envoyant chaque demande d'activité partielle, l'entreprise a reçu cette notification :

« A défaut d'autorisation explicite ou implicite, l'employeur est tenu de maintenir intégralement les salaires et d'assurer le règlement de l'ensemble des cotisations salariales et patronales dues. »

Aussi, vu la date des demandes, leur nombre important, le risque d'essuyer des refus, **la CGT demande à la Direction de payer à tous les salariés 100% de leur salaire en mars.**

Demande envoyée à la Direction d'AKKA par mail le 27 mars 2020.

Sources : Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle

Refus possible de la demande d'activité partielle : vous pouvez lire dans la presse l'étonnement de M. Bricolage de recevoir un refus de l'administration de prendre en charge l'activité partielle de salariés dont le magasin avait été fermé par M. Bricolage suite aux instructions de confinement.

Vos suggestions, remarques, revendications, questions, coups de gueule, blagues, crises de nerf, etc. :

cgtakka.france@gmail.com

cgtakka.hightech@gmail.com

REJOINDRE LA CGT AKKA

Vous voulez rejoindre notre belle équipe?

Inscrivez-vous sur :

<https://www.libra.fdn.fr/cgt-akka/>

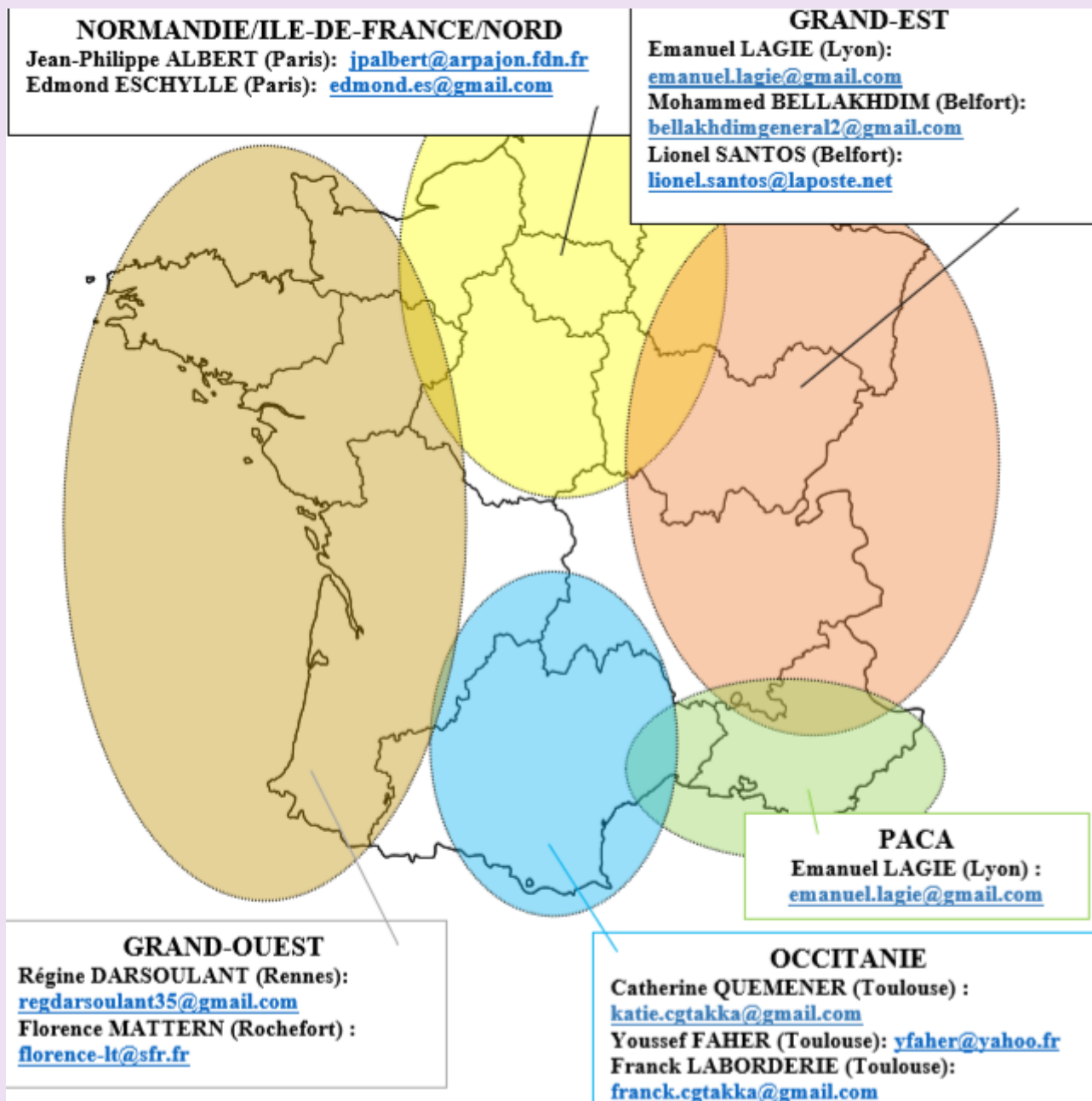
<https://www.libra.fdn.fr/cgt-akka/>

<http://akka.reference-syndicale.fr/>

Contacts : cgtakka.france@gmail.com

cgtakka.hightech@gmail.com

Vos représentant-e-s CGT AKKA restent toujours à votre écoute. N'hésitez pas à les contacter !



REJOINDRE LA CGT AKKA

<https://www.libra.fdn.fr/cgt-akka/>

<http://akka.reference-syndicale.fr/>

Contacts : cgtakka.france@gmail.com

cgtakka.hightech@gmail.com

